

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publiée le 7 mai 2026

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le **trente avril** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 avril 2026, se sont réunis en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Bernard RIGEADE, Christelle PEPIN, Fabien PAILLOUX, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Patricia COURTIER, Christian RIOU, Evelyne MATHERON, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Frédéric AULAS, François KOENIG, Stéphane PUIG, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Thierry REYNIER, Sylvie CORDIER, Sandrine LAGNEAU, Jaouad MARBOH, Manon REIG, David BELLUCCI, Nathalie EYMARD WILSON, David-Alexandre LE GALL

Excusés :

Absents : Stéphane GARCIA, Cindy CLOP

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Virginie FEYBESSE-FELIX, Vanessa ONIC, Florian ROUME

A été nommé secrétaire de séance : M. MARBOH



DEL_2026_61

CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT ET D'UN CELLIER A MONSIEUR ET MADAME DJOUMER

Monsieur et Madame DJOUMER sont propriétaires d'un appartement vacant (et cellier) de la Cité des Griffons à SORGUES, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24. Ils envisagent de vendre leurs biens à la Commune moyennant la somme de 19 662.50 € TTC, prix conforme à l'avis des domaines.

Il s'agit des lots 121-131 qui concernent un appartement de type 3 d'une surface de 64m² avec cellier au bâtiment E3 RDC.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ces biens pour lui permettre de mettre en œuvre le projet de démolition de la copropriété dégradée des Griffons.

Une promesse de vente a été signée par les propriétaires pour concrétiser cet accord.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acheter l'appartement et le cellier à Monsieur et Madame DJOUMER, moyennant la somme de 19 662.50 € TTC et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vu l'article L1042 du Code Général des Impôts,

Vu la demande émise par Monsieur et Madame DJOUMER sollicitant la vente de leur appartement vacant (et cellier), Cité des Griffons à SORGUES, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24,

Vu la promesse de vente signée avec Monsieur et Madame DJOUMER qui souhaitent vendre à la commune leurs biens, moyennant la somme totale de 19 662.50 €,

Vu l'estimation des domaines,

Considérant le souhait de la commune d'acquiescer cet appartement (et cellier), permettant la mise en œuvre du projet de requalification de la copropriété dégradée les Griffons,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Municipale de l'Urbanisme et Aménagement du Territoire du 14 avril 2026

Sur le rapport présenté par Jean-François LAPORTE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la promesse de vente concrétisant cet accord,

DECIDE d'acquiescer moyennant la somme totale de 19 662.50 €, l'appartement et le cellier susvisés,

DIT que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts,

DIT que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,

DIT que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président de séance, et de Monsieur Jaouad MARBOH, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.